

DES CONSTRUCTIONS, AMÉNAGEMENTS ET INSTALLATIONS TECHNIQUES  
PARTICIPANT À LA SÉCURITÉ « INCENDIE-PANIQUE »

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) DES CATÉGORIES 1 À 4 (NON-SPÉCIAUX)

**Lors d'une visite de réception de travaux**, il incombe notamment aux commissions de sécurité de s'assurer que les **Vérifications techniques\* Après Travaux à la charge des responsables** ont été correctement effectuées.

(\*) : Pour plus d'informations consulter la **Fiche Technique EXPLOI/ERP1/AAAA-N** téléchargeable sur le **Site « SDIS-91.fr »**.

Afin de faciliter ce contrôle, l'exploitant est notamment tenu de classer dans un **registre de sécurité** le ou les **Rapports d'Organismes Agréés** réalisés à la suite des vérifications précitées.

**Ces documents doivent l'aider à remplir le présent formulaire** qui sera remis à la commission de sécurité au plus tard lors de sa visite.

**AIDE À LA RÉDACTION DU FORMULAIRE**

e-Info !

« **DÉSIGNATION DU BÂTIMENT...** » : une enceinte peut comprendre plusieurs **bâtiments considérés comme « ISOLÉS »** compte tenu de l'absence de risque de propagation d'un incendie de l'un vers l'autre (murs coupe-feu ou distance d'isolement). **Chacun d'eux est classé dans un ou plusieurs types** (ex. : R, L, N...) mais **une seule catégorie** (1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>) fonction de l'effectif de personnes reçues. **Un formulaire doit être rempli pour chaque bâtiment « ISOLÉS » (À DÉSIGNER SANS AMBIGUÏTÉ).**

« **Rapports de Vérifications** » : désigne les **documents rédigés après la Vérification d'ouvrages, installations et aménagements créés ou modifiés ou parfois après des modifications sans travaux (augmentation d'effectif...).** Ils mentionnent, le cas échéant, les **points de non-conformité identifiés** (art. GE8 §1 et GE 9).

« **Organisme Agréé** » : identifier la **personne ou l'organisme agréé par le ministre de l'Intérieur** qui a effectué la **Vérification des ouvrages, installations et aménagements concernés** (art. R123-43 du CCH et arrêté du 11/12/2007).

« **Date** » : préciser la **date du Rapport de vérifications** de l'Organisme Agréé.

« **Nb d'obs. (Total / Non-levées)** » : indiquer respectivement le « **nombre Total des observations** » faites à l'occasion d'une vérification et parmi celles-ci / le « **nombre d'observations Non-levées** », c'est-à-dire celles qui n'ont pas été prises en compte par des travaux de mise en conformité.

« **Nb d'obs. Urg. (Non-levées)** » : indiquer le **nombre total d'observations urgentes non-levées**, c'est-à-dire celles révélant des **anomalies dangereuses pour les personnes** à cet instant ou à brève échéance. **Le responsable de la sécurité d'un ERP a le devoir d'identifier ces observations à l'aide du Technicien Compétent de son choix (électricien...).**

**CHAQUE PARTIE DU FORMULAIRE DOIT ÊTRE PRISE EN COMPTE**

EN NOTANT SI NÉCESSAIRE : "0" (ZÉRO), "SO" (SANS OBJET), "?" (INCONNU) OU "NR" [NON RÉALISÉ(S)]

**DÉSIGNATION DU BÂTIMENT OBJET DES TRAVAUX :**

[Champ de saisie pour la désignation du bâtiment]

CATÉGORIE : [ ] TYPE(S) : [ ] COMMUNE : [ ]

N° DE PC/AT : [ ]

**1. SOLIDITÉ À FROID ( D.95 )**

- **Documents annexés OBLIGATOIREMENT au registre de sécurité :** (Décret 8/03/1995 – art. 46)

**Attestation « solidité » de l'Organisme Agréé**

**Attestation « solidité » du Maître d'Ouvrage**

**2. DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES ET AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS ( CO , AM )**

• Rapport de vérifications

Organisme agréé :  Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) :  /  Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :

Contrat d'entretien des portes à ouverture automatique :  Oui  Non  SO (OBLIGATOIRE – art. CO48)

**3. INSTALLATIONS DE DÉSENFUMAGE ( DF )**

• Description succincte des installations : Désenfumage Électrique (par aspiration) :  Oui  Non (2 lignes au plus)

• Rapport de vérifications

Organisme agréé :  Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) :  /  Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :

**4. INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CHALEUR OU DE FROID, DE STOCKAGE D'HYDROCARBURES, DE VENTILATION ET TRAITEMENT D'AIR... ( CH )**

• Description succincte des installations : (2 lignes au plus)

• Rapport de vérifications

Organisme agréé :  Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) :  /  Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :

**5. INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET DE FLUIDES MÉDICAUX ( GZ , U51... , J32... )**

• Description succincte des installations : (2 lignes au plus)

• Rapport de vérifications « GAZ »

Organisme agréé :  Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) :  /  Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :

Certificat de conformité « gaz » visé par l'organisme agréé : (OBLIGATOIRE – art. GZ 28 §2)  Oui  Non

• Rapport de vérifications « FLUIDES MÉDICAUX » (Art. U51 ou J32, et suivants)

Organisme agréé :  Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) :  /  Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :

**6. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ( EL , EC , CDT )**

• Rapport de vérifications « ERP » (EL / EC)

Organisme agréé :  Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) :  /  **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

• Rapport\* de vérifications initiales « CODE DU TRAVAIL » (EL4 §1, CDT) (Applicable en présence de « travailleur(s) » –art. L4111-5)

Organisme Accrédité :  Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) :  /  **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

(\*) : Ce rapport n'est pas requis par l'article EL19 lors de la Réception de travaux, mais il reste OBLIGATOIRE au titre du code du travail (art. R. 4226-14).

**7. ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS ( AS )**

• Rapport de vérifications des ASCENSEURS (AS9) Nombre d'appareils :

Organisme agréé :  Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) :  /  **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

Contrat d'entretien : (Obligatoire, *si* entretien par entreprise extérieure)  Oui  Non

• Rapport de vérifications des ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS (AS10) Nombre d'appareils :

Organisme agréé :  Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) :  /  **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

**8. INSTALLATIONS DE CUISSON ET DE REMISE EN TEMPÉRATURE ( GC ) Exclusions !**

• Description succincte des installations de « Cuisson / Remise en Température » (P<sub>TOT</sub> > 20 kW) :

Grande Cuisine « Ouverte »  Îlot(s) de cuisson  Grande Cuisine « Isolée »

Office de Remise en Température (2 lignes au plus)

• Rapport de vérifications

Organisme agréé :  Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) :  /  **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

**9. MOYENS DE SECOURS ( MS , RD-DECI )**

• Rapport de vérifications

Organisme agréé :  Date :

Nb d'obs. (Total / Non-levées) :  /  **Nb d'obs. Urg. (Non-levées) :**

◆ **INFORMATIONS DIVERSES**

- **Moyens d'extinction :**  Extincteurs(EXT)  RIA  Colonnes Sèches (CS)  Sprinkleurs(SPK)
- Systèmes d'extinction à Gaz(SEG)  Déversoir Ponctuel (DPO)

Autres – Décrire :

Nombre d'HYDRANT(s) : (Requis / Réalisé) :  /  Débit simultané (Requis / Réalisé) : [m3 / h]  /

Autres points d'eau Incendie Autorisés (réservoirs, étang...) :  Capacité : [m3]

• **Système de Sécurité et d'Alarme Incendie (SSI / EA)**

SSI de catégorie :  A  B  C  D  E EA de type :  1  2a  2b  3  4 Temporisation (min' s) :

Système de Détection Incendie (SDI) Indépendant  Système de Sonorisation de Sécurité (SSS)  Détecteurs Autonomes Déclencheurs (SDAD)

Mission de coordination du SSI / EA assurée par :  Installateur  Autre (à préciser) :

Réalisation d'un Dossier d'identité du SSI / EA : (MS75)  Oui  Non Rapport de Réception du SSI / EA : (MS75)  Oui  Non

Contrat d'entretien du SSI / EA : (OBLIGATOIRE en cas de SDI, SDAD ou SSI de Cat. A ou B)  Oui  Non

Organisme de Maintenance :  SSI Cat. A ou B – Délai d'intervention (en heures) :

•  **Installation Fixe de Communication Radioélectrique (Passive ou Active)**

Attestation « MS71 §§3 et 4 » :  Oui  Non

Organisme Agréé :  Nb d'obs. (Total / Non-levées) :  /

• **Service de sécurité incendie**

Qualité du Service :  Pers. désignés → Effectif min. :   Agents de Sécurité Incendie → Effectif min. :

Formation : (MS47-48) Théorique :  Oui  Non Pratique : (MS51)  Oui  Non

Moyen d'Alerte (téléphone...) :  Fixe  Mobile Autonome en cas de Coupure du Réseau électrique :  Oui  Non

**10. AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES ( R.123-51 , MS47 et 75 , GN12 , D.95 )**

• **Présence d'un Registre de Sécurité TENU À JOUR :**  Oui  Non (Art. R.123-51 du CCH)

Présence, notamment, en annexe de ce Registre :

– de Consignes traitant :  de la Conduite à tenir en cas d'incendie  des Solutions d'évacuation des pers. handicapées (MS47)

– de la Procédure de Consultation de l'Historique des Évènements « FEU » : [pour SSI DE CATÉGORIE A] :  Oui  Non  SO

– des Dossiers techniques des Installations de Secours (dossier d'identité du SSI...) : (art. MS75)  Oui  Non

– des Procès-verbaux de Réaction et de Résistance au Feu des Équipements, Ouvrages et Matériaux : (art. GN12)  Oui  Non

– des Procès-verbaux des Commissions de sécurité (observations) : (art. R.123-51 du CCH)  Oui  Non

• **Nombre d'Observations de Commission(s) de sécurité Non Prises en Compte :**

Justifier, ci-dessous, l'absence de prise en compte d'observation(s) : (2 lignes au plus)

• **Conformité à la réglementation du Dossier Technique Amiante (DTA) :** (D.95)  Oui  Non (PC < 01/07/1997 – ERP 1re et 2e Cat.)

**EN LETTRES MANUSCRITES :** PRÉNOM, NOM, FONCTION, DATE ET SIGNATURE DU RESPONSABLE qui atteste, de ce fait, avoir établi ce formulaire **avec exactitude et sans omission(s) de nature à altérer l'appréciation des risques** par la Commission de sécurité.